

# ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET MISE EN TENSION DES DIFFÉRENTS TYPES DE LÉGITIMITÉS QUEL IMPACT POUR L'INGÉNIEUR FORESTIER

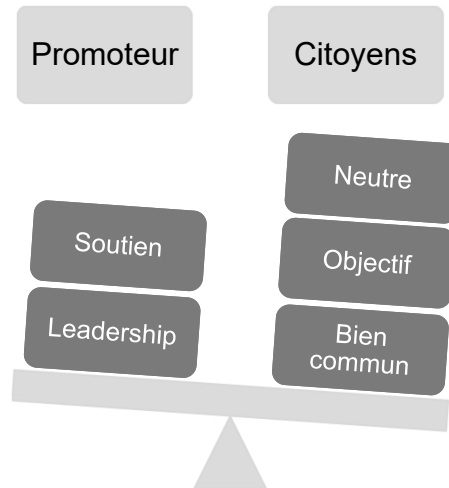
Par Myriam Arbour,  
M.A. en communication,  
Coordonnatrice à la traçabilité et la régie biologique

Bonjour,

Je me présente, Myriam Arbour. Je suis titulaire d'une maîtrise en communication. Pendant mon parcours académique, je me suis particulièrement intéressée au concept d'acceptabilité sociale et tout ce qui l'entoure. Honnêtement, M. Goulet, a initialement contacté madame Yates, auteure principale de l'article. Malheureusement celle-ci avait des engagements. M. Goulet m'a donc contacté afin que je vienne présenter le contenu de l'article *Le rôle des maires dans l'acceptabilité sociale des projets d'infrastructure : tension entre arbitrage et promotion*. En toute honnêteté, c'est avec un peu de surprise que j'ai reçu cette invitation, car j'ai quitté le milieu universitaire en 2015-2016. Je travaille actuellement sur la ferme avec mon conjoint comme coordonnatrice à la traçabilité et la régie biologique. Néanmoins, je continue à porter un intérêt personnel aux thématiques qui sont abordées aujourd'hui.

Donc, mon objectif aujourd'hui est de venir vous résumer cet article et de vous amener à vous questionner sur les différentes sources de légitimités qui sont mises en tensions dans le processus d'acceptabilité sociale. Je compléterais la présentation par l'illustration de deux cas, soit le projet de parc éolien à Saint-Valentin et du projet de site d'enfouissement à Saint-Thomas.

# LE RÔLE DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES



Au cœur de cet article, on se questionne beaucoup au rôle que les autorités gouvernementales doivent jouer lorsqu'un projet leur est soumis sur leur territoire. On se rend bien compte qu'ils se retrouvent, dans une certaine mesure prise entre des demandes opposées entre le promoteur et celles des parties prenantes.

D'un côté, le promoteur souhaite obtenir un appui politique de la part des autorités locales afin que celles-ci usent de leur leadership politique faire la promotion de leur projet. De l'autre côté, les citoyens demandent plutôt aux autorités d'être objectifs et d'analyser la pertinence du projet de façon et de prendre une décision qui soit dans l'intérêt du bien commun de leur communauté.

Qui plus est la portée et les impacts d'un projet dépassent souvent le frontière du territoire d'accueil. Il convient donc de dire que l'analyse de l'intérêt collectif se trouve à être complexifié lorsque les décideurs tiennent comptent des impacts du projet sur les communautés limitrophe.

En conséquence, les autorités gouvernementales se trouvent donc à jouer le rôle de juge et partie.

# L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Pourquoi en parle-t-on autant?

## Le dépotoir de Saint-Thomas pourra être agrandi

Louis-Gilles Francoeur  
28 septembre 2002  
Environnement

Québec a décidé de lever par décret le moratoire sur la construction et l'agrandissement de sites d'enfouissement pour permettre à Dépôt-Rive-Nord, une filiale du groupe EBT, d'agrandir son lieu d'enfouissement de Saint-Thomas, près de Joliette, où aboutit une partie des déchets de la métropole.

Malgré l'augmentation de la capacité d'enfouissement qui en résultera, le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, Jean-François Simard, soutenait hier, au premier Forum national sur la gestion des déchets, que le Québec était déterminé à atteindre ses



L'acceptabilité sociale d'un projet, pourquoi en parle-t-on autant?

Il ne s'agit certainement pas d'une mode passagère, considérant qu'il fait partie du langage populaire et politique. Les parties prenantes questionnent souvent un projet sous l'angle de son acceptabilité sociale, ou de son inacceptabilité sociale. D'autre part, on retrouve la notion également dans le discours des politiciens ainsi que des instances consultatives institutionnalisées telles que le Bureau d'audience publique sur l'environnement.

Une trop forte opposition, un manque d'acceptabilité sociale force certains promoteurs à carrément abandonner leur projet ou encore, un projet est bloqué par les autorités gouvernementales (projet d'aérodrome à Saint-Roch-de-l'Achigan) devant l'absence d'acceptabilité sociale.

## L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE: UNE PLURALITÉ DE DÉFINITION

**Caron-Malenfant et Conraud (2009, p. 14)**

« le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet s'intègre harmonieusement, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain ».

**Beck (2003)**

« [...] l'acceptation anticipée d'un risque à court et à long terme qui accompagne, soit un projet, soit une situation »

**Fortin (2012)**

« processus de négociation sociale relié à la « capacité collective et communautaire de délibération (...) [apte à traduire] dans des normes et des institutions fortes, capables de rendre opératoires les grands compromis dessinés et reconnus par les membres de la communauté » et qui a pour effet de territorialiser un grand projet (politique), soit le rendre conforme pour assurer la reproduction/pérennité de la communauté territoriale (bien-être; conditions de vie; cohésion sociale) et son développement territorial durable (capitaux; pouvoirs). »

**Gendron (2014)**

« Assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieur aux alternatives connues, incluant le statu quo. »

Initialement, je pensais vous donner une définition de l'acceptabilité sociale, mais j'ai compris qu'aucune définition n'avait été soumise. À cet égard, il est intéressant de souligner la pluralité des définitions.

## L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

« (...) mise en place de processus qui permettent au promoteur et aux parties prenantes d'échanger sur le projet et de le moduler afin qu'il réponde mieux aux attentes et aux valeurs de ces dernières, notamment par la négociation de certaines conditions, ou certains compromis. La mise en place de ces processus dialogique n'est toutefois pas garante de l'acceptation d'un projet, puisque les valeurs portées par le promoteur et les parties prenantes en regard du projet peuvent s'avérer irréconciliables. » (Yates et Arbour, 2016)

Néanmoins, nous pouvons nous entendre sur ceci...

Il faut donc convenir que le jugement collectif est au centre de la définition de l'acceptabilité sociale et que dans le processus de construction différents types de légitimité sont mis en tension, d'en son échafaudage.

# APPEL À LA LÉGITIMITÉ DU PROJET



Aujourd'hui, en plus de démontrer la légitimité technique, financière et régulatrice d'un projet, les promoteurs doivent démontrer la légitimité substantive de leur projet. En effet, la pluralité des valeurs, des visions du développement d'un territoire par les parties concernées peuvent devenir source de débat et remettre en question raison d'être d'un projet dans une communauté donnée.

# LA LÉGITIMITÉ

**...se définit comme « la perception générale que les actions d'un groupe ou d'un individu correspondent au système de valeurs dominant. »**

**(Traduction libre: Suchman, 1995, p.574)**

Je vous propose donc définir la légitimité...

Cette légitimité se construit à travers le regard de l'autre et est donc le reflet d'une perception subjective venant d'une tierce partie, mais qui s'intègre dans un processus relationnel où un acteur, par ses actions et son discours cherche à établir sa légitimité.

## QUELLES LÉGITIMITÉS POUR LES « PARTIES CONCERNÉES »

**Légitimité  
personnelle**

**Légitimité  
représentative**

**Légitimité de  
proximité (Jobert, 1998)**

Mais justement, qu'est-ce qu'une « partie concernée »? Qui a la légitimité de participer à la table de discussion?

Les parties qui se disent concernées doivent également faire valoir qu'elles ont la légitimité de participer au débat.

Au premier chef, il y a la légitimité personnelle qu'on peut attribuer à l'expérience et au charisme via le jugement morale et éthique qui lui est conféré. Les acteurs seront considérés légitimes dans la mesure où ils pourront justifier leurs actions et leurs propos en faisant la démonstration de leur honnêteté ainsi que des appuis sociaux tangibles qu'ils bénéficient. Les parties prenantes – et souvent celles opposées au projet- sont souvent soumises à ce type de jugement. Néanmoins, le promoteur et son porte-parole n'y échappent pas non plus.

Les acteurs feront également appel à leur légitimité représentative,

Finalement, on peut également attribuer aux parties concernées une légitimité dites de proximité. Le savoir profane du citoyen est de plus en plus reconnu principalement à ce qui a trait à sa connaissance intime du milieu où sont prévus les projets.



# LE PROCESSUS ET SA LÉGITIMITÉ

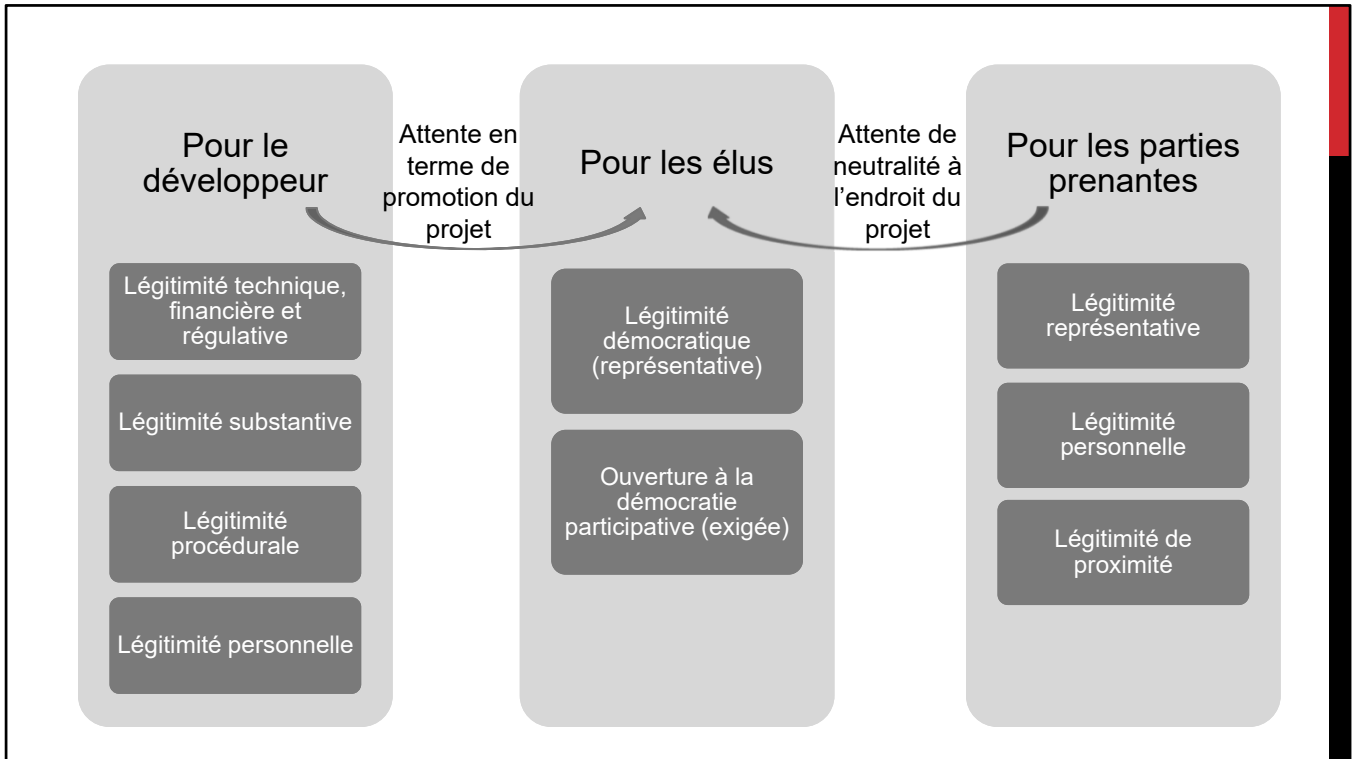
## **Légitimité procédurale** (Suchman, 1995; Barnard, 2001)

- Consultation en amont
- Transparence
- Modalité des mécanismes de consultation

Devant les demandes des citoyens d'être parties prenantes des projets, l'acceptabilité sociale est construite à partir des mécanismes participatifs du promoteur et/ou des instances gouvernementales selon le type de projet.

Pour ce faire, la légitimité procédurale se fonde sur une consultation en amont, la notion de transparence et les modalités des divers mécanismes de participation. Cela implique donc une approche communicationnelle bidirectionnelle et idéalement symétrique. Cette approche permet un réel engagement des parties prenantes et interinfluence dans la construction et la définition de l'intérêt public.

Ici, la notion de symétrie relève d'une réelle volonté des différentes parties à écouter le point de vue de l'autre et à faire évoluer sa propre position sur l'enjeu discuté, incluant la possibilité de laisser tomber ses revendications ou certaines de ses conditions.



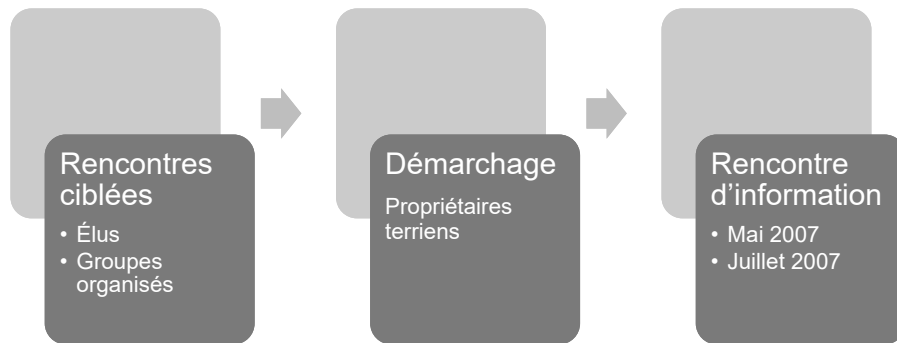
Comme nous tentons de l'expliquer dans ce tableau et de l'illustrer à travers les cas qui vous seront présentés sous peu, les différents types de légitimité sont souvent sources de tension entre le promoteur et les parties prenantes.

De leur côté, les élus n'échappent pas à cette dynamique. Or, ils ne peuvent plus se baser uniquement sur leur légitimité représentative basée sur leur statut. Ils doivent plutôt justifier leur décision en fonction de la représentativité des points de vue qu'elles sous-tendent. Cette représentativité va donc au-delà de la simple participation électorale. Ils sont également jugés sur leur ouverture à la démocratie participative par la mise en place ou la facilitation de modes de participation publique.

ÉTUDE DE CAS 1  
PROJET DE PARC ÉOLIEN À SAINT-  
VALENTIN



## CONTEXTE DE L'IDÉATION DU PROJET: UNE COMMUNICATION CIBLÉE



C'est en 2005 et en réponse au deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution qu'Air Energy TCI inc. (TCI), le promoteur initial du projet, propose de développer un parc éolien d'une capacité de 50 mégawatts, pour un total de 25 à 30 éoliennes. L'appel d'offres vise à ajouter 2000 mégawatts d'électricité à la capacité de production d'Hydro-Québec, et ce, par sa filière éolienne. D'ailleurs, l'investissement dans l'énergie éolienne répond à une demande gouvernementale qui en fera une de ses priorités dans sa stratégie énergétique 2006-2015. Déjà, on voit que le projet s'inscrit dans une orientation gouvernementale lui conférant une certaine légitimité substantive.

Durant cette période – soit entre juin 2006 et le dépôt de la soumission en septembre 2007 –, le promoteur entreprendra plusieurs rencontres avec les élus locaux, de même qu'avec les représentants provinciaux et fédéraux et quelques groupes ciblés tels des propriétaires terriens, la Cellule Enjeu Jeunesse (Environnement jeunesse de Saint-Jean) et l'UPA de Lacolle.

Un employé local est mandaté afin de faire du démarchage auprès des propriétaires terriens de la municipalité, dans le but de les amener à signer des octrois d'option, soit des ententes selon lesquelles ils acceptent qu'une ou des éoliennes soient installées sur leurs terres moyennant une redevance annuelle. En prenant de telles entente, le promoteur s'assure en quelque sorte de la faisabilité de son projet.

Parce que plusieurs entreprises sont susceptibles de se concurrencer afin de gagner une partie de l'appel d'offre d'Hydro-Québec, l'ensemble de ses démarches auprès des propriétaires se fait dans le plus grand secret. Une clause de confidentialité est d'ailleurs prévue à l'entente qui lie ces derniers au promoteur.

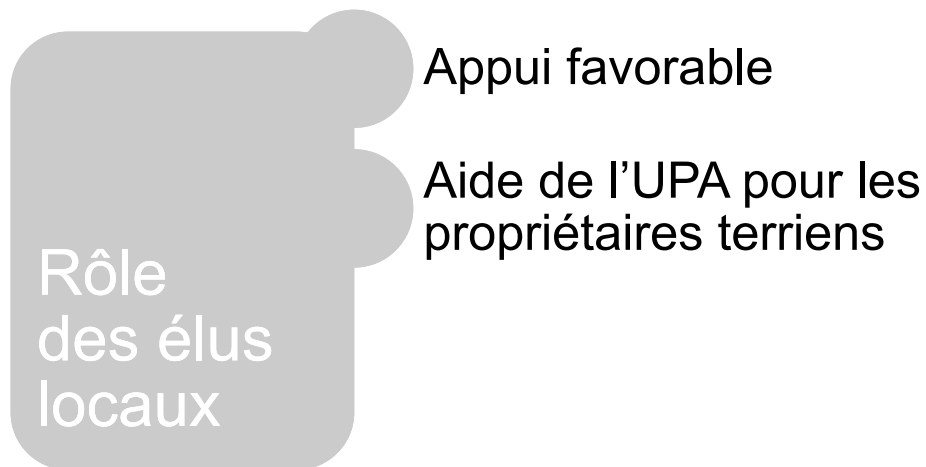
C'est vers la fin de son démarchage et peu de temps avant le dépôt de sa soumission à Hydro-Québec que le promoteur tiendra deux séances d'information élargies à l'ensemble de la population de Saint-Valentin – la première aura lieu le 7 mai 2007 et la seconde en juillet 2007. Seule une soixante de personnes se sera présentée à ces séances. Une fois l'entente officialisée avec la municipalité de Saint-Valentin, le promoteur dépose sa soumission (17 septembre 2007) en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

Le promoteur maintient les canaux de communication ouverts durant l'attente de l'annonce des soumissionnaires gagnants. En tant que futur citoyen corporatif, l'entreprise développe des projets de collaboration éducative avec l'école secondaire Dr Alexis-Bouthillier, en plus de fournir des calendriers portant sur l'énergie éolienne aux élèves ainsi qu'aux propriétaires terriens. L'organisation diffuse aussi de l'information sur son projet à la population avec l'envoi d'une lettre d'information par la poste ainsi que la publication d'une lettre ouverte dans le journal local. De plus, elle continue sa collaboration avec les propriétaires terriens, en organisant un repas-causerie, et avec les élus afin de faire le suivi sur l'état du projet.

C'est finalement le 5 mai 2008 accompagné du gouvernement du Québec qu'Hydro-Québec dévoile les soumissionnaires retenus, dont fait partie TCI.

Les suivis d'information se poursuivent entre le promoteur, les propriétaires terriens, les élus ainsi qu'avec quelques groupes d'intérêts – tels que les propriétaires du camping Grégoire, les organisateurs de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Chambre de commerce du Haut-Richelieu.

## PARTICIPATION DES ÉLUS LOCAUX À L'ÉTAPE D'IDÉATION



La municipalité de Saint-Valentin répond favorablement au projet présenté par la compagnie. À cet effet, elle adoptera une résolution (juillet 2006) permettant à TCI d'installer deux mâts météorologiques afin d'évaluer le potentiel énergétique. Quelques mois plus tard, la municipalité passera une seconde résolution qui stipule son appui au projet. Toutefois, la résolution est soumise à la consultation par la mise en place d'un registre offrant la possibilité aux citoyens de réclamer un référendum bien qu'aucun citoyen de la municipalité ne serait venu manifester leur désir pour qu'un référendum se tienne.

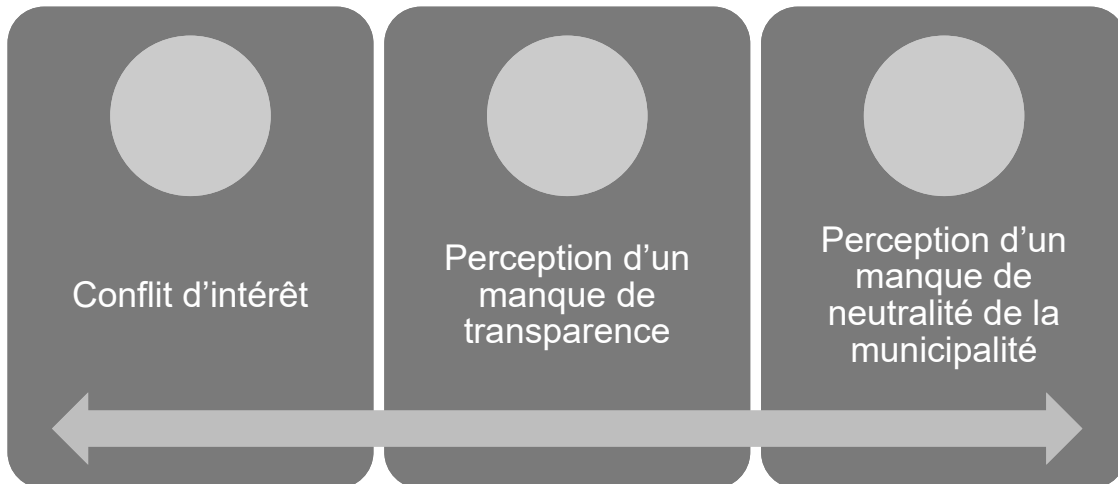
La municipalité jouera également un rôle de facilitateur en demandant à une avocate de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de développer un guide de lecture des contrats pour les agriculteurs approchés par le promoteur.

## L'ACCUEIL DU PROJET



L'accueil initiale du projet par la population locale est plutôt favorable. Les citoyens sont de prime abord curieux à l'endroit de cette filière énergétique en développement qui a déjà bonne presse.

## LA LÉGITIMITÉ DES ÉLUS



Au moment de discuter du passage des lignes de tension qui raccorderont le projet au réseau électrique d'Hydro-Québec, une opposition commence à se faire sentir.

D'un part les citoyens critiquent que le projet de raccordement soit considéré comme un projet distinct. Les opposants soulignent que le passage de la ligne implique l'installation de pylônes ce qui modifiera le paysage sans compter que leur installation se fait sur des terres agricoles jugées fertiles. De plus, selon la Loi sur Hydro-Québec, adoptée en 1964, la société d'État a le pouvoir d'acquiescer par voie d'expropriation les terrains et immeubles dans la mesure où elle obtient l'appui du gouvernement.

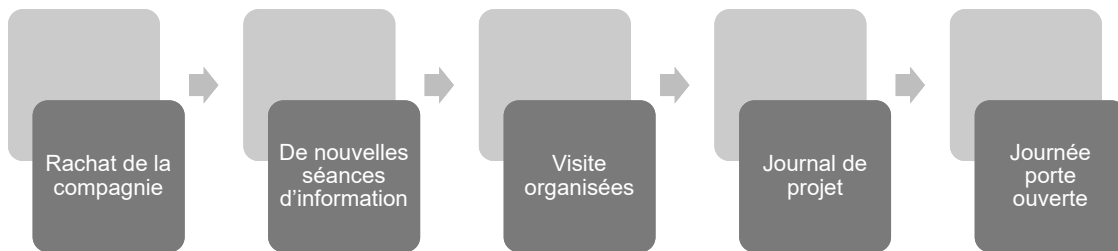
Devant ces faits, le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Valentin démissionne en bloc pour souligner leur opposition. Certains membres vont même se mobiliser afin de convaincre les citoyens et les municipalités environnantes que le projet aura certes des retombées financières intéressantes pour certains propriétaires terriens et la municipalité d'accueil, mais que la majorité en subira plutôt les aspects négatifs sans bénéfices quelconques.

Malgré les démarches en amont du projet, les citoyens critiquent le manque de transparence. Notamment dû aux ententes de gré à gré prises en amont du projet. En effet, on apprend que la personne responsable de la démarche de par sa bonne connaissance du milieu est allé voir les propriétaires susceptibles d'être favorables au projet, incluant le maire qui pourrait recevoir une compensation financière de quelques milliers de dollars par année.



De plus, la légitimité des élus et surtout celle du maire est mise à mal lorsque les opposants rappellent que la municipalité a signé une entente avec le promoteur stipulant que celle-ci s'engage à faire la promotion du projet ce qui ne fait que raviver la suspicion à l'endroit du maire. Alors, qu'on demande une neutralité de la part des élus afin d'évaluer un projet en fonction des intérêts collectifs, la position dans laquelle se trouve le maire questionne sa capacité à évaluer le projet en fonction des intérêts collectifs alors que ce dernier a des intérêts personnels et pécuniaires à tirer de ce projet.

# LA LÉGITIMITÉ DU NOUVEAU PROMOTEUR



Le démarche initia avait été mené par un employé local bien connu dans la région. Or, avec le rachat, le projet passe dans les mains d'un patrons unilingue de l'Alberta. D'ailleurs, leur présence lors de certaines audiences crée un malaise.

Sans compter que le projet, se voit remanier, car le nouveau patron juge ce dernier difficilement rentable. Incidemment de nouveaux sites potentiels sont explorés et la hauteur des éoliennes revue à la hausse, ce qui provoque de nouvelles inquiétudes au sein de la population.

Néanmoins, le nouveau promoteur continue à fournir de l'information aux citoyens en organisant des séances publiques qui attirent peu de participants, en étoffant un journal de projet ainsi qu'en organisant un voyage dans l'État de New York pour permettre aux citoyens inquiets de constater l'impact réel du bruit généré par un parc éolien. Les services d'un consultant visant à étudier l'impact des pertes de terres agricole sont retenus. L'objectif étant d'évaluer si l'installation d'un système drainage pourrait permettre de dégager des terres cultivables.

Malgré les efforts du promoteur pour engager la conversation, ceux-ci rejoignent principalement les convertis sans réellement convaincre les opposants du bien-fondé du projet. Et les efforts se concentrent principalement au sein de la communauté d'accueil, sans s'étendre aux communautés avoisinante qui subiront les impacts négatifs du projet.

Certains gestes du promoteur sont également marqués de méfiance. Alors que celui-ci

commandite les festivités de la Sain-Valentin, ce geste est perçu comme une stratégie en vue d'acheter la population réfractaire.

Les journées portes ouvertes n'obtiennent pas le résultat escompté. Alors que les citoyens sont invités à venir visiter les différents kiosques d'information, certains citoyens critiquent le fait que l'information soit donnée individuellement plutôt qu'en plénière.

On constate donc que la légitimité personnelle du promoteur ainsi que la légitimité procédurale est fortement critiqués par les opposants du projet.

## LA LÉGITIMITÉ DES OPPOSANTS

### Légitimité personnelle

- Retraité d'Hydro-Québec (expertise)
- Membres démissionnaires CCU

### Légitimité de représentativité

- Appui des maires avoisinant

Les opposants s'organisent et mettent sur pied le comité Don Quichotte contre les éoliennes, formé notamment d'anciens membre du CCU et d'un retraité d'Hydro-Québec.

Plusieurs activités sont organisés par le comité afin de faire passer leurs messages: Séance d'information, manifestation à laquelle prennent part les agriculteurs et leur tracteurs frappant l'imaginaire collectif, pancarte dénonçant le projet. Ils distribuent également de façon régulière et de porte en porte des messages écrits accompagnés de caricatures en plus d'écrire régulièrement aux médias locaux

Afin de construire leur légitimité représentative, le comité va chercher des appuis au sein des maires des communautés avoisinantes. Le maire de Saint-Paul de l'île aux Noix répond à l'appel et forme une coalition de cinq maires. Le maire de cette municipalité voisine qui devrait recevoir 2 des 25 éoliennes prévues au projet est particulièrement actif dans la documentation des impacts négatifs liés au projet en allant à la rencontre d'expert. Il fait également des démarches auprès de l'UPA afin que celle-ci se range du côté des opposants en se basant sur l'argumentaire de la protection du territoire agricole.

L'argumentaire des opposants réussit à se sortir du syndrome du NYMBY en dégageant le caractère contradictoire du projet en considération du patrimoine collectif associé aux terres agricoles du territoire, celle-ci étant associé au garde-manger du Québec.

## QUELQUES CONSTATS



Le cas de Saint-Valentin met en lumière la difficulté pour les élus d'arrimer la demande de transparence des citoyens et les considérations d'affaires liées à un projet dans un contexte concurrentiel.

De plus la négociation en amont et de gré à gré, malgré qu'elle soit d'usage créé certainement un malaise chez la population scindant celle-ci en deux alors que certains ont de l'information privilégiée. De plus cette méthode empêche les propriétaires terriens de se concerter et de développer une position commune qui leur permettrait de mieux équilibrer le rapport de force avec le promoteur.

## ÉTUDE DE CAS 2 AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT À SAINT-THOMAS



Le site d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas est l'un des quatre méga site du Québec, dont trois se trouve dans la région de Lanaudière. Le site reçoit les déchets des municipalités avoisinantes ainsi qu'une partie des déchets de la métropole.

Au tournant des années 2000 le site atteint sa capacité maximale. Incidemment le promoteur, EBI dépose une demande d'agrandissement afin de poursuivre ses activités.

## LA LÉGITIMITÉ DES ACTIONS DES ÉLUS

**« Il devenait presque ridicule de dépenser l'argent des citoyens pour se battre contre quelque chose sur lequel nous n'avions pas de pouvoir » - Mairesse de Saint-Thomas (BAPE, 2005 : 111)**

**« C'est la meilleure décision qui a pas été prise parce que c'est la MRC qui voulait l'enveloppe, le plus gros de l'enveloppe pis, pis Saint-Thomas a été plus vite qu'eux autres (...) - (Saint-Thomas, intervenant 2)**

En juillet 2000, la MRC de Joliette consulte la population à propos de la modification de son plan d'aménagement en vue de permettre l'agrandissement du site d'enfouissement.

Rapidement l'opposition s'organise alors qu'une pétition de 1300 signataires sur 3000 de population est déposée au conseil municipal de Saint-Thomas.

Or, l'agrandissement du site revêt d'intéressante retombée économique pour la municipalité. Malgré le dépôt de la pétition, la municipalité signe une entente avec le promoteur en novembre 2001. Les redevances de l'ordre de quelques centaines de milliers de dollars sont alors octroyés à la municipalité qui en échange s'engage à soutenir clairement le projet.

La légitimité démocratique de ce geste est questionnable considérant la grande portion de la population qui avait préalablement signalé son opposition au projet.

La municipalité semble avoir agi par dépit alors que de toute façon le schéma d'aménagement de la MRC avait autorisé l'agrandissement du projet. De plus, le promoteur aurait laissé entendre qu'une entente similaire était sur le point d'être signée avec la MRC

## LES OPPOSANTS: MUNICIPALITÉS LIMITROPHE

Odeur

Aucune  
compensation  
financière

Risque de  
contamination  
de la nappe  
phréatique

L'opposition la plus virulente du projet vient principalement des communautés avoisinantes qui ne font pas partie de la MRC de Joliette, mais celle d'Autray. Or, les ententes avec le promoteur se limite à Saint-Thomas et la MRC de Joliette, malgré que le site soit au limite de la MRC.

Malgré tout, l'opposition au projet est loin d'être comparable à la mobilisation suscité par le projet de parc éolien à Saint-Valentin.



# LE PROMOTEUR

- **Fournisseur de service indispensable**
- **Générateur d'emplois**
- **Commanditaire majeur**

Le promoteur est particulièrement dans une position de pouvoir quant à l'issue du débat.

En effet, EBI est le principale fournisseur de service quant à la gestion des déchets sanitaires. Les municipalités ont souvent comme seul option les services d'EBI.

D'autre part, l'entreprise est l'un des importants employeur de la région avec de nombreux emplois directs et indirects. De plus, l'entreprise participe activement aux activités de la communauté par son engagement financier à travers des commandites.

## LES ÉLUS PROVINCIAUX

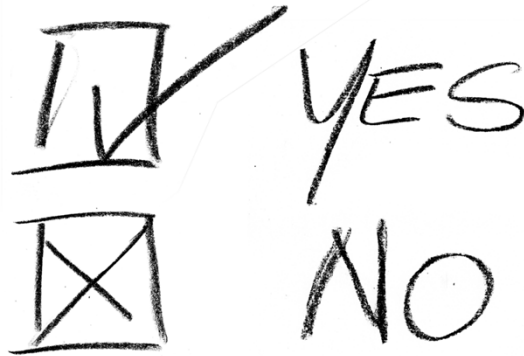
Autorisation d'agrandir, mais

Formation d'un comité de vigilance

Malgré l'avis défavorable émis par le BAPE, le gouvernement autorise le projet aller de l'avant à condition que l'entreprise mette sur pied un comité de vigilance. La création du comité laisse les acteurs sociaux plutôt froids qui remettent en question la réelle indépendance de ce dernier. En fait, c'est le promoteur qui invite les membres à siéger.

Néanmoins, il faut noter que quelques mesures d'atténuation ont pu être négociées grâce à ce comité.

## QUELQUES CONSTATS



Le rapport de force favorable envers le promoteur vient miner la légitimité démocratique des élus municipaux et régionaux qui ont bien peut de placer et de pouvoir pour défendre de façon neutre et objectif les intérêts collectifs.

D'un autre côté, la décision du gouvernement d'autoriser le projet malgré l'avis défavorable peut contribuer à miner la légitimité procédurale du BAPE.

## EN CONCLUSION



Je pense que l'important aujourd'hui de vous démontrer toute la complexité liée à la construction de l'acceptabilité sociale et aux tensions qui entre dans sa construction.

En tant qu'ingénieurs forestiers vous faites partie intégrante de ces dynamiques. Votre discours de même que vos actions seront jugées par les acteurs concernées du projet.